

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène BAUD GABLE
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylia CALVAT,
Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Étaient absents :

Margaux PRAOM
Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de

des collectivités territoriales

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 Ressources Humaines / Finances du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 03 décembre 2024 ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)
 - L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)
 - L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)Pour ce risque, le **niveau de participation est fixé à 70% du montant de référence** fixé par le décret 2022-581 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 12 décembre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et réserve qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

Préfecture de Besançon

CDG25